



Avis à la population

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'ensemble de la Corse est exposé au risque incendie. La Commune de Furiani rappelle donc à ses administrés qu'ils sont tenus à des obligations légales concernant le débroussaillage de leurs parcelles.

Le respect de ces obligations conditionne le bon déroulement des opérations de protection des biens et des personnes. Sans ce débroussaillage, votre propriété et celle de vos voisins pourraient être difficilement protégées par les pompiers en cas d'incendie. Votre responsabilité pourrait être engagée.

L'objectif est de protéger les habitations.

Pour rappel, le débroussaillage est une obligation du Code forestier (articles L131-10 et suivants), précisée dans chaque département par un arrêté préfectoral spécifique. Cette obligation s'impose aux propriétaires de constructions ou installations situées en zone boisée ou à moins de 200 mètres de celles-ci, soit la quasi-totalité de la Corse.

Dans les zones urbaines des PLU et les lotissements: le propriétaire a la charge du débroussaillage de la totalité de sa parcelle, qu'elle soit bâtie ou non bâtie, plus 50 mètres à partir des murs de sa construction s'il est en limite de la zone urbaine ou lotissement.

Le débroussaillage doit être effectué, y compris sur un terrain voisin après en avoir informé son propriétaire et lui avoir demandé une autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer les opérations. En cas de refus, il y a transfert de responsabilité : les travaux de débroussaillage seront à sa charge. S'il existe des zones de superposition sur une parcelle non bâtie, l'obligation incombe au propriétaire de la parcelle s'il y est lui-même soumis. À défaut, chacune des personnes soumises à l'OLD débrousaille les parties les plus proches des limites de parcelles abritant la construction qui est à l'origine de l'obligation dont elle a la charge.



Comment débroussailler ? Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER ! Mais c'est respecter des distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation.

L'environnement étant l'affaire de tous, la municipalité compte sur votre sens civique et votre compréhension afin que puisse être assurée la sécurité des biens et des personnes.

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le service urbanisme de la mairie au 04.95.30.79.70 ou sur le site internet suivant :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Risques-naturels/Feux-de-foret/Debroussaillage/Debroussaillage#!/particuliers/page/F33298>